

on ne s'explique toujours pas l'accident, on s'est arrêté à aucune hypothèse.

Le bruit court qu'il existe un règlement de l'exploitation des mines qui interdit de descendre plus de sept ouvriers à la fois dans une cage. C'est un erreur, il n'y a pas de règlement à cet égard.

On lit dans l'Union libérale de Verviers : « Depuis le 1^{er} novembre, l'acqueduc de la distribution d'eau est mis en service; les eaux de la Borche, affluent de la Gileppe, sont arrivées à la cuve de distribution qui se trouve dans la campagne de Siembert.

Le réseau des conduites métalliques a été successivement mis en relation avec l'aqueduc, d'abord pour la partie amont de la ville jusqu'à la chapelle Sainte-Anne, ensuite, de jour en jour, jusqu'au quartier des Gérard-Champs.

La pression qui s'exerce dans les tuyaux métalliques placés en ville est, à un mètre près, celle qui s'exerce avec la grande distribution d'eau de la Gileppe. En effet la lame d'eau qui circule dans l'aqueduc a une épaisseur d'environ cinquante centimètres; cette épaisseur ne pourrait être augmentée que d'un mètre ou d'un mètre cinquante centimètres. C'est ainsi que la pression qui a été reconnue hier par expérience être de 75 mètres de hauteur d'eau, près du théâtre, serait portée à 76 ou 74 mètres avec l'eau de la Gileppe.

Dans l'expérience dont nous parlons, l'eau était lancée bien au-dessus du bâtiment de la distribution d'eau et mis en service; la violence d'une lance tenue par les pompiers sur le toit de l'édifice. Cette expérience est très-concluante pour les services considérables que rendra la distribution d'eau en cas d'incendies.

La pression d'eau, qui est en moyenne de 80 mètres dans toute la ville, n'a pas été introduite dans les tuyaux sans occasionner quelques accidents, près du théâtre.

On trouve dans les conduites quelques tuyaux courbes ou sinueux, qui, ayant dû être coulés d'une autre façon que les tuyaux courants, offrent moins de résistance et étaient désignés d'avance comme étant les points faibles qui pouvaient céder sous la pression de l'eau.

On signale aussi quelques tuyaux, à Liège, près d'une centaine ont été brisés lors de la mise en service de la distribution de ces villes. Ici comme à Liège et à Bruxelles, on ne parlera bientôt plus de ce bris de mauvais tuyaux dont on connaît la force de résistance que quand ils ont été soumis à une épreuve décisive comme celle qui s'est produite aujourd'hui.

La population de Verviers va donc être mise à même d'apprécier les avantages du grand travail qu'elle devra à l'initiative et aux efforts de l'administration libérale. Ce travail a été exécuté par l'ingénieur Moulau avec une intelligence, une activité et une prévoyance que l'esprit de parti ne peut contester, mais que la gratitude publique saura reconnaître. Les gens à moitié n'ont du reste pas attendu la fin des travaux pour rendre hommage au mérite de M. Moulau, sous le double rapport de la bonté de la conception et de l'exécution.

Arts, sciences et littérature.

Le théâtre du Parc a donné hier soir la première représentation du Centenaire devant une salle comble. La pièce est intéressante; les auteurs, MM. Denoy et Plowier, ne se sont pas mis en frais d'invention bien nommée. Les gens à moitié ont égaré quelques-uns de ces poncifs usés que le patrimoine de tous les drames passés, présents et futurs; mais ces éléments sont menés par des faiseurs habiles qui, cette fois, n'ont pas peiné les lecteurs soucieux ni les situations terribles; l'effet n'est point violemment cherché, et il n'est que plus sûr; le fer et le poison restent étrangers à l'action, et l'on assiste avec intérêt, et parfois avec plaisir, à ce qui est, en somme, une œuvre de circonstance, entre le vice qui ose tout et l'innocence qui ne peut rien. Ajoutons pour la tranquillité des âmes sensibles, qu'au dernier acte le complot est châtié ainsi qu'il convient et que les rôles sont nettement définis. Les situations sont ingénieusement amenées, les incidents ménagés avec habileté et la pièce marche rapidement. Elle est montée avec soin et jouée fort convenablement au théâtre du Parc; M. Lefebvre fait preuve de qualités excellentes dans le rôle de Jacques Fauvel; il a du naturel et de la bonhomie, il a de la dignité et de l'éloquence, sans verser dans la solennité ni le mélodrame. MM. Rivière, assez de larmes pour son rôle désolé et assez de charme pour rendre son désespoir sympathique. MM. Barbe et Richard se font pendant dans leurs emplois de frères ennemis; on voit tout de suite la distinction chez l'un et le moins de déclamation chez l'autre. MM. Favre et Strocher jettent agréablement une note gaie dans cet ensemble assombri. En somme, la pièce a été jouée avec attention et accueillie avec succès.

On parle d'un autre duel qui aurait lieu demain sur votre territoire entre deux adversaires qui se sont déjà mesurés. On ne donne pas encore les noms.

Deux cent quatre-vingt-trois témoins ont été déjà entendus dans l'affaire du maréchal Bazaine. On ne croit pas que l'instruction puisse être terminée avant plusieurs mois. A propos de justice militaire, il paraîtrait qu'on aurait accusé certaines imitations du bureau de la justice militaire dans l'office des officiers instructeurs. Une entrevue entre le chef de ces bureaux et les magistrats militaires dont il s'agit aurait eu pour résultat de justifier complètement ce chef, mais il paraît que les employés de ces bureaux n'auraient pas eu toujours la même discrétion.

Jusqu'à présent les gendarmes se remontaient eux-mêmes moyennant une indemnité qui leur était donnée, et les chevaux finissaient par leur appartenir. Mais on s'est aperçu que dans ces conditions ils méageaient leur monture à un degré qui nuisait au service. On a pris le parti de leur fournir désormais des chevaux, ce qui entraînera pour le budget une dépense annuelle de 4 millions, mais qui assurera le service dans des conditions plus satisfaisantes.

Il est question de la création d'un casernement de cavalerie à Alençon, ainsi qu'il résulte d'une lettre du général Lelieur Valzée, commandant la 2^e division militaire.

Les troubles de Besseges sont terminés. Une proclamation du préfet a été affichée et l'entêtement de l'une des victimes de l'échouffourade a pu avoir lieu sans nouveaux désordres. Une quinzaine de personnes devaient être entendues à Alais par le juge d'instruction, mais aucune arrestation n'avait été faite, ce qui prouve qu'il n'y a eu ni que des désordres tout à fait fortuits.

M. Anspach était encore aujourd'hui à Paris, mais a dû retourner ce soir à Bruxelles.

L'école libre des sciences politiques, fondée il y a un an, vient de donner à ses moyens d'instruction un développement considérable. Son organisation reproduit avec des additions importantes et dans un esprit plus large le plan de l'école d'administration de 1848. On sait les fruits qu'a portés cette école et le rang distingué que tiennent encore aujourd'hui les hommes qu'elle a formés. L'école libre des sciences politiques poursuit le même but et rendra les mêmes services.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

On dit que M. Emile Deschanel, votre ancien collaborateur, qui, depuis de longues années, comme on sait, appartient à la rédaction du Journal des Débats, mais seulement à la rédaction littéraire, entrerait la semaine prochaine, à partir de 45 courant, au National, pour y écrire alternativement des variétés littéraires et des articles de discussion politique et sociale, et autres articles dans la Liberté de penser et l'Ancien National.

second plan, et on ne parle plus que de la prolongation des pouvoirs de M. Thiers et de l'institution d'une vice-présidence. Vous savez que la proposition Rivet assigne une égale durée aux pouvoirs de M. Thiers et de l'Assemblée. De la sorte, dès que la Chambre prononcera sa propre dissolution, le pouvoir exécutif se trouvera vacant en même temps. Dans le but d'éviter cet inconvénient, on a imaginé de continuer pour quatre ans à M. Thiers les pouvoirs qu'il a obtenus par l'adoption de la proposition Rivet, et le semble qu'on pourrait présenter un projet très-simple qui ne serait, si l'on veut, qu'une édition corrigée de cette même proposition Rivet, mais qui rassurerait tous les esprits timides et effarés, et qui pourrait être ainsi conçu :

Article 1^{er}. Les pouvoirs de M. Thiers sont prorogés jusqu'à la constitution de la prochaine assemblée.

Art. 2. Le vice-président du conseil des ministres exercera intérimairement le pouvoir, en cas de mort ou de démission du président, jusqu'à ce que l'Assemblée ait pourvu à la nomination d'un successeur.

Avec cette proposition, que semble devoir adopter le parti républicain et qui engage pas l'avenir, il ne serait plus question ni de seconde Chambre, ni de renouvellement partiel. La Chambre achèverait ses travaux et prononcerait ensuite sa dissolution.

La Correspondance républicaine publie une série d'articles contre les réformes constitutionnelles et en faveur de la dissolution; elle exprime évidemment la pensée d'un grand nombre de membres de la gauche. Si l'on se reporte d'ailleurs aux élections partielles du juillet, les membres de la gauche qui ont été élus, au nombre d'une centaine environ, ont contesté à l'Assemblée le droit de s'arroger le pouvoir constituant.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui à une heure à Versailles; le président de la République n'a pas lu au conseil son message, qui est cependant achevé. Il désire encore le relire et faire quelques retouches. Il le lira à l'Assemblée, non pas le jour de la rentrée, mais le surlendemain, c'est-à-dire le 13 novembre.

Le traité avec l'Angleterre est signé; tous les impôts seront perçus après le premier décembre; le traité durera quatre ans ainsi que je vous l'avais annoncé; les vins, pendant ces quatre ans, sont maintenus dans les conditions de la nation la plus favorisée.

On annonce que le gouvernement a reçu 4,750 millions sur l'emprunt dans l'espace de trois mois.

Il y a ce soir un dîner chez Véfour, auquel assisteront le préfet de la Seine, le préfet de police et les maires de Paris; ce dîner est offert à M. Victor Lefranc.

L'évêque de Versailles, en autorisant le mariage de Rochefort, a demandé que celui-ci rétractât les attaques qu'il a dirigées contre le catholicisme. Rochefort a répondu qu'il avait fait sa première communion et qu'il n'avait pas abjuré la religion catholique, mais qu'il n'avait rien à rétracter. Après cette déclaration, le prêtre a procédé au mariage.

Paris, 6 novembre, 9 h. du soir.

On m'affirme que dans le conseil des ministres il a été question des projets constitutionnels. Le président de la République se serait montré favorable à l'idée de prolongation de ses pouvoirs pour quatre ans, mais il s'opposerait à toute autre prolongation, et aurait déclaré qu'il combattrait toute modification de la loi électorale tendante à restreindre les droits du suffrage universel. Seulement, comme les soldats sous les drapeaux ne pourront voter, un certain nombre de jeunes gens n'auront leur droit d'élection qu'à 24 ou 25 ans. On dit que M. Thiers s'exprime en ce sens dans son message.

Quant à la création d'une seconde Chambre, M. Thiers en aurait dit quelques mots, mais cette question paraît devoir être ajournée.

M. le président de la République, qui avait pensé à demander à la Chambre de nommer une commission chargée de s'entendre avec le gouvernement au sujet des questions constitutionnelles, paraît avoir abandonné sa première idée. Il préférerait s'entendre directement avec ses amis de l'Assemblée pour présenter les projets.

Il est vaguement question d'un projet qui serait ainsi conçu :

« L'Assemblée proroge pour quatre ans les pouvoirs de M. Thiers, président de la République. »

Dans le délai de quinze jours, les électeurs seront appelés à les ratifier.

C'est le projet de M. de Girardin.

L'Angleterre et le Portugal ont en ce moment un différend et prennent comme arbitre le président de la République. Les journaux monarchistes peuvent voir par là que la République n'est pas sans être considérée à l'étranger.

Le gouvernement ne s'expliquera sans doute plus sur l'incident de la Pôre; M. de Cissey reste ministre de la guerre. Il est probable que plusieurs représentants de la gauche interpellent le ministre à ce sujet.

Autre correspondance.

Paris, 6 novembre.

L'agence Havas annonce que l'instruction de l'affaire du maréchal Bazaine continue activement; que deux cent quarante témoins ont été entendus par le général Rivet; que l'interrogatoire du maréchal a commencé hier et qu'on croit que le procès viendra devant le conseil de guerre dans les premiers jours de janvier.

Voici les informations que j'ai recueillies de mon côté :

Le général de Rivière est loin d'avoir terminé l'instruction en ce qui le concerne, et il est impossible qu'il l'ait finie avant la fin de novembre.

Les procès-verbaux de l'audition des témoins formaient au commencement de la semaine 3,070 feuilles. Quel est le nombre de celles des documents, pièces à l'appui, c'est ce que j'ignore; il y en a des tas, c'est l'expression dont s'est servi le général commandant la subdivision de Versailles.

Lorsque le général de Rivière aura terminé son instruction, tout absolument, dépositions des témoins, documents, etc., passera chez le commissaire du gouvernement, général Poizat.

Si l'instruction a pris sept mois chez le général de Rivière, il faut en compter au moins deux chez le général Poizat, qui n'a pas à entendre les témoins, mais qui doit voir toutes les pièces et dépositions. Les fêtes de Noël et de l'an s'ajoutent, il n'est pas probable que le commissaire du gouvernement ait tout examiné avant la fin de janvier.

Le dossier doit passer chez le ministre de la guerre; là encore il doit être examiné et l'intérêt qu'il s'attache à cette affaire fait que le cabinet du ministre voudra tout voir.

Cette inspection terminée, le ministre de la guerre présentera son rapport au conseil des ministres et même préalablement à M. le président de la République.

M. Thiers, vivement préoccupé du procès Bazaine, voudra voir lui-même les pièces les plus importantes.

Le ministre de la justice, à son tour, voudra examiner le dossier. La curiosité de son entourage ne sera pas moins que partout ailleurs.

Le dossier arrivera enfin chez M. le général Appert avec l'acte d'accusation.

La loi veut que les pièces soient déposées pendant trois jours au greffe pour être examinées par la défense. Nous serons passés un mois chez le ministre d'avril; il est un mois chez le président de la République et un mois chez le ministre de la justice.

Le Lauchard protestera contre le délai de trois jours accordé pour prendre connaissance de l'instruction; il obtiendra complète satisfaction, mais quinze jours au moins auront été perdus, et nous serons au 43 mai.

Pourra-t-on refuser à l'avocat du maréchal Bazaine un mois pour examiner un dossier dont l'instruction n'aura pris sept ? Evidemment non.

Nous arrivons donc au 15 juin 1873.

Voilà ce qui m'a été dit par une personne tout à fait compétente.

J'ajouterai, pour ma part, que si le procès Bazaine devait commencer dans les premiers jours de janvier, le général Appert s'occuperait sérieusement du choix d'un local.

Le commandant de l'armée du Rhin n'est pas un accusé ordinaire; les ministres, les députés, les membres du corps diplomatique, les magistrats, leurs amis à tous, voudront assister à ces débats, qui amèneront des journalistes de toutes les parties du monde.

Quatre-vingt-cinq journaux sont séparément de la rentrée de l'Assemblée, et ne reconnoissent que bien peu de députés dans les couloirs de la Chambre.

M. Jules Simon présidera demain, à une heure, l'inauguration de l'école normale, rue d'Ulm.

Le général Ducrot vient de faire remettre des appartements boulevard de la Reine, à Versailles. Le gouvernement aurait pu se passer de louer à Bourges un grand hôtel pour le commandant du Corps d'armée, puisqu'il redevient député.

On demandait ce matin à une personne de l'entourage de M. Thiers quels étaient les titres qui avaient valu à un 45 jours à M. Samazeuilh, l'organisateur du banquet à Bordeaux, la croix de la légion d'honneur.

« Simplement, fit-il répondre, l'insistance de M. Victor Lefranc, chef de file de son cabinet, est due, par quelques mois le genre du banquier de Bordeaux. »

Quand dans les ministères on voit faire certaines nominations et donner des croix, on dit que ce sont les adieux du ministre. En sera-t-il ainsi au ministère de l'intérieur, je ne saurais le dire, mais je crois qu'un renouveau du cabinet ne tardera pas beaucoup à avoir lieu; il pourra être hâté suivant le résultat des interpellations au sujet de l'incident de la Pôre.

M. le lieutenant-colonel Fabre n'est point encore nommé colonel; il était, il y a trois semaines, sur une liste de promotions. Qu'est-elle devenue? Le président de la République n'a encore rien signé.

Les options des Alsaciens-Lorrains faites en France s'élevaient à plus de trois cent mille.

Le Journal officiel, dans son numéro du 6, publie la note suivante :

« Les négociations avec l'Angleterre pour la conclusion d'un traité de commerce et de navigation sont terminées. Les signatures ont été échangées hier à Londres. »

On sait qu'immédiatement après son expulsion, le prince Napoléon avait déposé entre les mains de M. le procureur général une plainte contre l'acte arbitraire dont il avait été l'objet.

M. le procureur général lui a fait la réponse suivante : « Paris, le 25 octobre 1872.

« Monsieur,

« Votre Altesse m'a fait l'honneur d'adresser à mon parquet, le 14 de ce mois, une plainte dirigée contre le ministre de l'intérieur. M. le préfet de police, M. Patinot, son chef de cabinet, et M. Clément, commissaire de police, ont obéi aux ordres de leur supérieur. M. l'intérieur, des missions, sont donc, aux termes de l'art. 114 du code pénal, à l'abri de toute inculpation.

« En ce qui concerne M. le ministre de l'intérieur, il est membre de l'Assemblée nationale et ne peut être poursuivi qu'après l'autorisation préalable de celle-ci. Enfin, l'arrêté dont vous vous plaignez, monsieur, a été pris par ordre du président de la République, le conseil des ministres est éteint; c'est par conséquent un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte gouvernemental à la suite duquel un ministre ne saurait être mis en accusation que par l'Assemblée.

« M. le ministre de l'intérieur est donc couvert par une double prérogative que je ne puis méconnaître sans commettre le crime de forfaiture.

« Vous avez, monsieur, saisi de votre plainte l'Assemblée nationale, seul pouvoir compétent, mon devoir est d'attendre sa décision.

« Je suis, monsieur, votre dévoué, M. le procureur général, »

« Signé, LEFEBVRE. »

Le prince Napoléon a cru devoir adresser la nouvelle lettre que voici à M. le procureur général :

« Châtel de Prangins, près Nyons (Vaud), Suisse, 11^{er} novembre 1872.

« Monsieur le procureur général,

« A la suite d'une plainte que j'ai adressée à votre parquet le 14 du mois dernier, vous m'avez répondu le 25 par un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte gouvernemental à la suite duquel un ministre ne saurait être mis en accusation que par l'Assemblée.

« Ma réponse sera exclusivement juridique, m'adressant à un magistrat qui devra son concours à tout opprimé, mais qui, lorsqu'il s'agit de moi, abrite sous l'excuse d'une forfaiture imaginaire un véritable déni de justice.

« En ne me répondant pas sur le fond même de l'acte dont je me plains, vous en reconnaissez l'illegalité. Les motifs sur lesquels s'appuie votre refus de saisir le tribunal me forcent à entrer dans quelques éclaircissements; ce que j'aurais voulu faire, c'est discuter en dehors de tout débat contradictoire, sans que je puisse faire valoir les faits incontestables qui constituent une violation de la liberté individuelle commise en dehors de toute loi, qui fait de moi la victime d'un acte arbitraire et me condamne sans jugement à la peine de l'exil.

« Il y a dans votre lettre plusieurs considérations : M. le ministre de l'intérieur est couvert par sa qualité de député; ses agents le sont par l'art. 114 du code pénal; c'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« C'est, dites-vous, un acte conservé, basé sur l'art. 114 du code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par M. le président de la République, le conseil des ministres est éteint.

« Je n'ai eu depuis le 4 septembre, que deux communications officielles de fonctionnaires de la République. L'une est une lettre de M. le consul général de France à Genève, du 15 octobre 1871, dans laquelle il dit : « M. le ministre me fait savoir que le gouvernement de la République n'entend pas interdire le sol de la France au prince, tout en réservant le droit qu'il a de faire à son égard comme à celui de tout autre citoyen de la présence réelle de nature à troubler le pays. Signé : DURUZI, consul général de France à Genève. »

« Voilà la théorie diplomatique : TOUS LES CITOYENS SOUS LE DROIT D'EXIL. L'autre communication est, monsieur le procureur général, votre lettre, qui amène un peu cette théorie, il est vrai; elle affirme que le droit du gouvernement vis-à-vis de tous les citoyens, mais elle porte que, quand des agents commettent un acte illégal par ordre du président de la République, le conseil des ministres est éteint, la justice française n'a qu'à se taire et à renvoyer devant le pouvoir politique.

« Si, dans la position exceptionnelle qui m'est faite, je pouvais soutenir mon droit devant un tribunal quelconque, j'oserais invoquer mon modeste passé personnel : une proposition que j'ai faite en 1849 à l'Assemblée nationale pour supprimer toutes les lois d'exil contre la famille des Bourbons; une deuxième proposition que j'ai faite pour que les insurgés de juin 1848 ne fussent ni amnistiés ni déportés, mais jugés; une lettre que j'écrivais à l'Empereur, le 14 avril 1861, publiée dans tous les journaux, pour demander qu'on levât la saisie faite sur une brochure qui m'attaquait personnellement; tous ces discours, qui ont attiré toujours les dérisifs populaires et la liberté individuelle. Je ne parlais pas des démarches que mon père et moi nous avons faites pour abréger l'exil de M. Thiers, et auxquelles il doit de n'avoir été que peu de temps éloigné de France.

« Je sais que la politique amène à tous les obstacles, avec la raison d'Etat on couvre tout, mais il m'est douloureusement pénible de trouver cette théorie chez M. le procureur général, qui s'approprie ainsi le rôle étroit des parquets de France; eux aussi attendaient les décisions de la Convention.

« L'histoire dira que le neveu de Napoléon I^{er}, qui porte le déh de mêler son nom à un complot, a traversé les prisons et les exils, et qu'il a été condamné à de grands crimes, tandis que celui qui renouait la colonne Vendôme n'était condamné qu'à six mois de prison.

« Je persiste donc dans ma plainte; et si vous refusez de me faire rendre justice, il me reste l'espoir de voir la cour évoquer l'affaire, comme c'est son droit.

« Je m'appelle de nouveau à la magistrature française, décidé à épuiser tous les degrés de juridiction et à ne pas me fatiguer de cette lutte inégale; c'est un devoir pour moi, car je ne suis pas seulement un procureur; la violence dont je s'empare ainsi le rôle étroit des parquets de France; eux aussi attendaient les décisions de la Convention.

« L'histoire dira que le neveu de Napoléon I^{er}, qui porte le déh de mêler son nom à un complot, a traversé les prisons et les exils, et qu'il a été condamné à de grands crimes, tandis que celui qui renouait la colonne Vendôme n'était condamné qu'à six mois de prison.

« Je persiste donc dans ma plainte; et si vous refusez de me faire rendre justice, il me reste l'espoir de voir la cour évoquer l'affaire, comme c'est son droit.

« Je m'appelle de nouveau à la magistrature française, décidé à épuiser tous les degrés de juridiction et à ne pas me fatiguer de cette lutte inégale; c'est un devoir pour moi, car je ne suis pas seulement un procureur; la violence dont je s'empare ainsi le rôle étroit des parquets de France; eux aussi attendaient les décisions de la Convention.

« L'histoire dira que le neveu de Napoléon I^{er}, qui porte le déh de mêler son nom à un complot, a traversé les prisons et les exils, et qu'il a été condamné à de grands crimes, tandis que celui qui renouait la colonne Vendôme n'était condamné qu'à six mois de prison.

« Je persiste donc dans ma plainte; et si vous refusez de me faire rendre justice, il me reste l'espoir de voir la cour évoquer l'affaire, comme c'est son droit.

« Je m'appelle de nouveau à la magistrature française, décidé à épuiser tous les degrés de juridiction et à ne pas me fatiguer de cette lutte inégale; c'est un devoir pour moi, car je ne suis pas seulement un procureur; la violence dont je s'empare ainsi le rôle étroit des parquets de France; eux aussi attendaient les décisions de la Convention.

« L'histoire dira que le neveu de Napoléon I^{er}, qui porte le déh de mêler son nom à un complot, a traversé les prisons et les exils, et qu'il a été condamné à de grands crimes, tandis que celui qui renouait la colonne Vendôme n'était condamné qu'à six mois de prison.

« Je persiste donc dans ma plainte; et si vous refusez de me faire rendre justice, il me reste l'espoir de voir la cour évoquer l'affaire, comme c'est son droit.

« Je m'appelle de nouveau à la magistrature française, décidé à épuiser tous les degrés de juridiction et à ne pas me fatiguer de cette lutte inégale; c'est un devoir pour moi, car je ne suis pas seulement un procureur; la violence dont je s'empare ainsi le rôle étroit des parquets de France; eux aussi attendaient les décisions de la Convention.

